

Avis important aux parents

ASSURANCE-ACCIDENT

INCIDENTS POUVANT SURVENIR DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Le 12 août 2020

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy s'assure que les installations matérielles de ses établissements sont conformes et respectent les normes de sécurité. Malheureusement, il peut arriver que des incidents surviennent sur les lieux de ses établissements scolaires malgré les précautions prises.

Nous vous rappelons que l'assurance que détient la Commission scolaire est une assurance de responsabilité civile seulement. Cette assurance peut rembourser certains frais encourus à la suite d'un incident seulement si la preuve de responsabilité de la Commission scolaire est établie.

Il appartient donc à chaque parent d'assurer son enfant pour tous les incidents où la preuve de responsabilité de la Commission scolaire ne serait pas établie.

La Commission scolaire vous suggère **de vous munir d'une assurance-accident** pour votre enfant **afin de vous éviter les frais encourus à la suite d'incidents qui pourraient survenir.** (*bris de vêtement, bris de lunettes, soins dentaires ou autres lors d'une activité à l'école ou à l'extérieur.*)

Différentes compagnies offrent à faibles coûts ce type d'assurance; il est de votre responsabilité de choisir la compagnie qui vous convient et la couverture souhaitée.

Nous vous remercions de votre collaboration dans l'application de cette procédure.

Louis-François Caron

Coordonnateur à l'approvisionnement et à l'administration
Services des ressources matérielles